

# République Française

## ENQUETE PUBLIQUE

.....

Commune de Blussans

Tribunal Administratif de Besançon

Relative à la réalisation du schéma directeur d'assainissement

.....

Consultation publique du 24 mai au 15 juin 2024

.....

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Monsieur Bernard Madelénat demeurant 28 Rue Emile Parrot à BELFORT (90000), Commissaire Enquêteur désigné par décision n° E24000026/25 du 16 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

## SOMMAIRE

### **PARTIE 2 : Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur**

- 1 - Objet de l'enquête publique
- 2 - Présentation du projet de schéma directeur d'assainissement
- 3 – Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête
- 5 - Conclusions motivées
- 6 - Avis du commissaire enquêteur

## 1 – Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans à la demande de la Communauté de Communes des 2 vallées Vertes compétente en la matière.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

## 2 - Présentation et caractéristiques du projet présenté à l'enquête

L'étude, réalisée par EVI (Ronchamp) du Schéma Directeur d'Assainissement s'est déroulée en 4 phases :

- *le diagnostic de l'assainissement existant :*

Les investigations menées sur les réseaux d'assainissement (mesures de débit et de charges de pollution en période sèche et en vague haute, inspections télévisuelles, contrôles des raccordements, état des lieux de la STEP de Blussans) ont révélé que la collecte des eaux usées n'est pas assurée de manière optimale car les collecteurs sont en très mauvais état. Les nombreux défauts de structure recensés sur les collecteurs conduisent à une perte par infiltration dans le sol et également une dilution importante des eaux usées collectées.

L'état actuel des réseaux d'assainissement ne permet pas un traitement efficace des effluents par une station d'épuration. Les réseaux actuels ne peuvent donc pas être conservés pour assurer la collecte des eaux usées et même être reconvertis pour la collecte unique des eaux pluviales.

- *l'élaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration :*

A partir des différentes analyses sur l'assainissement existant, les principales contraintes retenues lors de l'étude sont la préservation du milieu naturel, les possibilités de collecte et traitement des eaux usées, la prise en compte des eaux pluviales, des risques naturels du territoire communal (zones inondables notamment), les perspectives d'évolution de l'urbanisation et le respect du cadre réglementaire.

Pour les eaux usées, il est proposé de créer de nouveaux réseaux avec toutefois la réhabilitation de certains défauts ponctuels et minimes identifiés sur les réseaux actuels. Il est recommandé de réaliser un nouvel ouvrage de traitement sur la commune ou de rechercher une solution d'acheminement (interconnexion) vers un ouvrage existant en capacité suffisante.

Pour les eaux pluviales, il est recommandé de préserver les fossés existants et d'inciter à la mise en place de dispositif de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de chaque habitation. Si cela n'est pas possible, le rejet devra s'effectuer dans les réseaux dédiés à la stricte collecte des eaux pluviales. Cependant les réseaux unitaires existants pouvant être reconvertis pour la collecte des eaux pluviales, ne pourront pas assurer une collecte optimale en raison de leur état. Ainsi, il est préconisé de créer de nouveaux réseaux d'eaux pluviales. Les travaux nécessaires seront supportés par la commune, compétente en la matière.

- *l'élaboration du schéma directeur d'assainissement :*

Ainsi, à partir de ces éléments ci-avant, 2 scénarii ont été étudiés et comparés avec :

- + un tronc commun de travaux sur les réseaux EU et EP,
- + la création d'une lagune sur le ban communal (scénario 1),
- + le raccordement à la STEP de l'Isle sur le Doubs reconnue capable de traiter les effluents des communes de Médière et Blussans, (scénario 2)
- + l'abandon et la démolition de la STEP de Blussans,
- + la mise en conformité des logements raccordés aux réseaux existants et futurs.

L'étude a permis de définir les zones d'assainissement collectif et non-collectif retenues et formalisées dans un plan de zonage d'assainissement.

De plus, les obligations des usages du réseau collectif, ainsi que celles des usagers relevant de l'assainissement non-collectif ont été rappelées. L'incidence financière des choix retenus par la Communauté de Communes a été évaluée.

Le schéma directeur d'assainissement selon le scénario 2 et le plan de zonage ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 13/09/2023 et proposés à l'enquête publique.

- *l'enquête publique.* :

A l'issue de la présente enquête publique et de la prise en compte d'éventuelles contributions du public par le Maître d'Ouvrage, le projet de Schéma Directeur d'Assainissement sera proposé à l'approbation définitive du conseil communautaire de la CC2VV.

### 3 – Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté communautaire n°24A-012 du 25/04/24, l'enquête s'est déroulée pendant 23 jours consécutifs du 24 mai au 15 juin 2024. Elle n'a suscité aucune contestation et aucune demande de prolongation n'a été sollicitée.

L'avis d'enquête publique a été :

- + affiché en mairie de Blussans à partir du 06/05/24 .et pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'en mairie de l'Isle sur le Doubs à partir du 7/05/24 et à la CC2VV et présenté sur son site internet
- + publié dans l'Est Républicain les 06/05 et 31/05/24 ainsi que dans la « Terre de chez nous » les 07/05 et 31/05/24.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement et de prendre en compte la topographie de la commune, le commissaire enquêteur a visité le 24/04/24 seul le village de Blussans. Il a pu constater l'affichage conforme de l'avis au public en mairie et à la CC2VV. Ce même jour, une rencontre avec Monsieur Dodivers, maire de la commune, a permis de compléter ses connaissances et le contexte du projet proposé. De plus un entretien téléphonique avec Monsieur Beaudrey, président de la CC2VV, le 4/06/24, a permis de compléter le contexte global existant dans le domaine de l'eau sur la communauté tant du point de vue technique qu'économique. Suite aux inondations du 3 juin 2024, une nouvelle visite du village s'est imposée le 7/06/24 en particulier vers le ruisseau de Blussans, les différents fossés et le canal du Rhône au Rhin.

Suite à des contacts avec le cabinet EVI, le dossier d'enquête a été complété, un dossier numérique sur PC ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Blussans. De plus, le dossier numérique était disponible aussi sur le site internet de la CC2VV et sur PC à la mairie de Blussans. En dehors des permanences, le public pouvait obtenir tout renseignement sur le dossier aux heures et jours d'ouverture de la CC2VV sur rendez-vous auprès de son président.

Le public pouvait formuler ses contributions sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Blussans, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse suivante [enquete-publique@cc2vv.fr](mailto:enquete-publique@cc2vv.fr). Lors des 3 permanences, le commissaire enquêteur a renseigné et échangé avec le public sur certains points du dossier et l'a conseillé pour la rédaction de contributions. Le public a pu tout à fait librement s'exprimer : 4 contributions du public ont été déposées sur le registre papier, aucune n'a été déposée par courrier postal ou numérique.

Aucune demande de prolongation d'enquête n'a été sollicitée.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis le 18/06/2024 et commenté à Madame Claire Soudière, représentant le Maître d'Ouvrage. Ce document a fait l'objet par la CC2VV d'un mémoire en réponse le 26 juin 2024.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur constate :

- + que le dossier d'enquête est constitué des éléments d'informations nécessaires à l'appréhension par le public du projet présenté,

+ que le public a pu prendre connaissance du dossier dans les conditions prévues par l'arrêté d'organisation et en toute sérénité. Le public a eu la possibilité de s'exprimer et de consigner librement ses contributions par voie électronique, sur le registre d'enquête disponible en mairie, de les lui adresser par voie postale ou encore de les lui transmettre lors des permanences.

+ la très faible participation du public aux permanences et la faible production de ses contributions.

**En conclusion, le commissaire enquêteur estime que :**

- **le dossier d'enquête est constitué des éléments nécessaires à l'enquête,**
- **l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire n° 24A-012 de Monsieur le Président de la CC2VV,**
- **le public a pu appréhender complètement les différents éléments du projet de schéma directeur d'assainissement et de plan de zonage présenté,**
- **le public a pu s'exprimer en toute sérénité par les divers moyens mis à disposition,**
- **il regrette la faible participation et contribution du public à cette enquête.**

#### **4 – Conclusions motivées**

Vu le dossier d'enquête publique présenté, les entretiens et échanges avec le Maître d'Ouvrage et ses collaboratrices, Mr Dodivers maire de Blussans et Mr Gros du Cabinet EVI sur le projet proposé,

Vu les différentes visites de terrain réalisées avant et en cours d'enquête,

Vu l'objet de l'enquête publique mentionné ci-avant,

Vu l'issue de l'enquête publique pour laquelle le conseil communautaire de la CC2VV se prononcera définitivement sur le projet proposé,

Le commissaire enquêteur estime que :

1 – L'enquête s'est déroulée en conformité totale avec l'arrêté communautaire n°24A-012 d'organisation et dans un climat serein et de collaboration ; elle n'a suscité aucune contestation et aucune prolongation n'a été sollicitée.

2 – Suite aux études cas par cas, l'ARS et la MRAE estiment que le projet présenté ne nécessite pas une évaluation environnementale au vu du diagnostic mené de la situation actuelle, de l'assainissement collectif retenu excepté une habitation, du traitement proposé des effluents dans une STEP opérationnelle et conforme à la réglementation, de la nette amélioration des rejets dans le milieu naturel et de l'absence d'incidences potentielles négatives sur l'environnement.

3 – Le projet proposé ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection relative aux risques de nuisance, à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

4 – Le dossier d'enquête complété est constitué des éléments nécessaires au public pour appréhender le projet présenté : programme de travaux à moyen et long terme relatifs à l'assainissement (EU + EP) avec la déclinaison du plan de zonage d'assainissement.

5 - Au vu de la situation actuelle diagnostiquée, le système de collecte retenu et le choix du traitement des effluents dans une STEP opérationnelle et conforme à la réglementation, permettront d'améliorer nettement la qualité des rejets dans l'environnement. L'assainissement non collectif pour une seule habitation avec obligation de remise aux normes de l'installation autonome aura très peu d'impact sur le milieu.

6 – Suite à un état des lieux approfondi, 2 scénarii de travaux ont été analysés et chiffrés.

7 – Le zonage d'assainissement retenu est collectif pour 94 habitations et non collectif pour une seule, recommandée de se mettre aux normes après inspection.

8 – Cependant, il est regrettable que le domaine des eaux pluviales et de ruissellement n'ait été que très partiellement considéré notamment avec l'entretien du cours d'eau et des fossés existants constituant leur système naturel de collecte et d'évacuation en particulier dans la zone urbaine et en regard d'inondations ayant existé. L'extrême opacité des différentes compétences de ce domaine et leur « dilution » ne doivent

pas interdire de proposer dans ce schéma directeur des actions d'entretien voire de travaux susceptibles de minimiser les risques et dommages liés aux inondations et ainsi de protéger les populations

9 – Bien que le projet proposé soit structurant au niveau de la commune et peu visible par le public, la population concernée récemment une nouvelle fois aux inondations a très peu participé à l'enquête

10 – Les propositions du Maître d'Ouvrage en réponse aux contributions du public, concernant la réunion de sensibilisation/information sur l'entretien des cours d'eau et le diagnostic ciblé sur les Eaux Pluviales et de ruissellement sur la commune débouchant sur un plan d'actions, complèteront à court terme de façon significative le programme de travaux proposés par ce schéma directeur.

En conclusion,

- vu la décision E24000026/25 de la Présidente du Tribunal administratif de Besançon du 16/04/2024,
- vu l'arrêté communautaire n°24A-012 du 25/04/2024
- vu les différentes pièces du dossier d'enquête,
- vu la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,
- considérant les avis de la MRaE et de l'ARS,
- considérant les propositions du Maître d'Ouvrage en réponse aux contributions du public
- vu la complétude et la conformité du dossier au Code de l'urbanisme,

le commissaire enquêteur estime que le projet proposé à l'enquête publique est recevable et peut être accepté en l'état par la population.

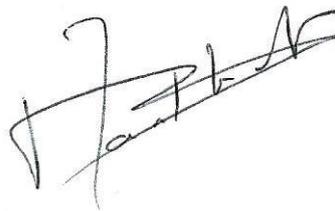
#### 5 – Avis du commissaire enquêteur

- vu la demande d'enquête publique de Monsieur le Président de la CC2VV enregistrée le 09 avril 2024,
- vu l'ordonnance E24000026/25 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon du 16/04/2024 portant désignation du commissaire enquêteur,
- vu l'arrêté communautaire du 25/04/24 organisant l'enquête publique relative au projet de schéma directeur d'assainissement de la commune de Blussans,
- vu les conclusions émises ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet sur le projet proposé à l'enquête l'avis ci-dessous :

#### AVIS FAVORABLE

Fait à Belfort, le 2 juillet 2024



Le commissaire enquêteur